

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, L'ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS et AMTALENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS SUPÉRIEURES SUR LE TERRITOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social au 140 rue des Equarts – CS28770 - 79027 NIORT Cedex, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317,

Ici représentée par Monsieur François GUYON, Délégué du Président en charge de l'enseignement supérieur, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2026,

Ci-après dénommée « **CAN** »

D'UNE PART,

ET

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié dont le siège est 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS,

Représentée par le Directeur Général, Laurent CHAMPANY,

Numéro SIREN 197 534 720,

Ci-après dénommée « **Arts et Métiers** »,

ET

AMTALENTS, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 500 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 210 840, ayant son siège social au 151 Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, dont le numéro d'agrément UAI du centre de formation des apprentis (« CFA ») est 0756252N, son activité est enregistrée sous le n°1756276475 auprès du préfet de la région Ile de France,

Représentée par le Président, Xavier CHATEAU,

Ci-après dénommée « **AMTALENTS** »,

D'AUTRE PART,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers est un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation. Elle forme dans les domaines de la technologie sur les grades de licence, de master et de doctorat. Son activité de formation et de recherche est déployée sur huit (8) campus et trois (3) instituts qui sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

AMTALENTS est une filiale d'Arts et Métiers. À ce titre, elle est autorisée à utiliser la marque « Arts et Métiers » par licence. AMTALENTS déploie une offre de formations au service des acteurs socio-économiques préférentiellement dans les domaines de compétences d'Arts et Métiers. Arts et Métiers et AMTALENTS ont signé le 30 septembre 2021 une convention cadre. À ce titre, AMTALENTS est autorisé par délégation à réaliser des formations pour lesquelles Arts et Métiers a reçu une habilitation et en son nom propre est également autorisé à gérer notamment certaines activités de formation par apprentissage, à conclure des conventions de formation spécifiques avec des acteurs socio-économiques et établir des relations avec des tiers. C'est dans ce cadre qu'AMTALENTS est en charge de gérer, signer et exécuter le présent contrat.

AMTALENTS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers sont ci-après dénommés communément « **Arts et Métiers** »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN accompagne depuis 2018 l'installation de nouvelles formations supérieures, en lien avec les acteurs et les besoins du territoire, et veille à la pérennisation des filières d'enseignement nouvellement arrivées, dont l'antenne « École de l'Industrie du Futur » de Arts et Métiers.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'accompagnement du développement de cette antenne sur le territoire pour sa première année d'installation.

Article II- PÉRIMÈTRE DES FORMATIONS ET NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Arts et Métiers a pour vocation d'accompagner les jeunes du territoire dans leur réussite en développant notamment un Bachelor des filières de l'industrie dans plusieurs villes de Nouvelle-Aquitaine. Ce projet, auquel le site de Niort est associé, a pour objectif d'enrichir, de consolider et de compléter l'offre de formation d'enseignement supérieur. Cette construction se fait dans le respect de l'esprit du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation initié en 2018 par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et mis à jour en 2024 pour les 5 années à venir.

L'intention, partagée par les deux parties, est de développer l'offre de formation d'enseignement supérieur spécialisées dans le secteur de l'industrie sur l'agglomération. Aussi, Arts et Métiers dispense à Niort un Bachelor (Bac+3) intitulé Bachelor en Sciences et Technologies - Filières de l'Industrie depuis la rentrée 2024. L'objectif pour la rentrée 2026 est d'atteindre un effectif de 15 à 20 apprenants.

Article III – PRINCIPES DE LA CONVENTION

La qualité de l'accueil, le suivi des étudiants, le développement de la vie étudiante en cœur d'agglomération font partie des priorités de la CAN et d'Arts et Métiers. Ainsi, une attention particulière est portée :

- À la qualité des locaux qui reçoivent les apprenants et à l'adéquation des surfaces d'enseignement au nombre d'élèves accueillis,
- Au matériel pédagogique mis à leur disposition,
- Aux frais de scolarité permettant à des étudiants d'origine sociale modeste de suivre les formations proposées
- À tout projet visant à l'amélioration de la vie étudiante (association d'étudiants, sportives, activités extra universitaires, accueil des jeunes en situation de handicap, accueil d'étudiants étrangers...).

Article IV – LIEU DE FORMATION

Arts et Métiers sera hébergée dans les locaux de Niort Tech, dont la réouverture après travaux est prévue pour la rentrée de septembre 2026. Elle bénéficiera d'une salle dédiée et des espaces communs présents sur le site de Niort Tech. Un contrat d'accueil spécifique sera rédigé pour définir précisément les conditions d'occupation des locaux, sur la base des tarifs votés par la CAN.

Article V– ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES CAN ET AMTALENTS

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, les engagements réciproques d'Arts et Métiers et de la CAN sont les suivants :

Arts et Métiers s'engage à :

- Contribuer au développement des compétences dans le Niortais par le biais d'une offre de formations répondant aux besoins locaux, attractive et complémentaire à celles existantes,
- Aménager les espaces de formation en fonction des besoins des étudiants. Aussi, le matériel informatique, l'abonnement Internet et tout autre matériel nécessaire à la formation de ses étudiants seront pris en charge par Arts et Métiers,
- Soutenir une démarche de sobriété énergétique et des usages des locaux mis à disposition, en étroite collaboration avec les services de la CAN,
- Participer à la vie de l'écosystème Enseignement Supérieur sur le territoire : participation à des événements d'hybridation entre le monde économique et le monde universitaire, à des échanges avec les autres établissements présents sur le territoire, à la construction collective d'une dynamique de réseau local, etc.
- Participer à des événements au sein de Niort Tech, et proposer des animations en lien avec leurs spécialités, en collaboration avec les équipes de la CAN et les entreprises hébergées dans ce lieu,
- Mener des actions de communication sur et en dehors du territoire pour promouvoir son site de Niort : affichage, médias, participation aux événements dans les salons de l'enseignement supérieur de la région (Niort, La Rochelle, Poitiers, autres). Cette communication devra mentionner la CAN comme partenaire de la formation.
- Accompagner le développement de la vie étudiante avec possibilité de mettre en contact avec la Communauté d'Agglomération du Niortais un groupe d'étudiants ambassadeurs sur demande. Arts et Métiers pourra ponctuellement proposer à ses étudiants une participation volontaire et facultative à des actions de mise en lumière et de promotion de Niort et de son écosystème d'enseignement supérieur lors d'événements spécifiques (salons, forums, job dating, rencontres d'entreprises ou de lycéens, conférences, ateliers thématiques, etc.)
- Remettre à la CAN au plus tard le 31 août de chaque année un rapport d'activité dressant le bilan annuel des formations déployées sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- Verser à Arts et Métiers une subvention visant à accompagner l'installation de la formation sur le territoire. Cette subvention dégressive est versée sur les 3 premières années d'installation, pour un montant total de 150 000€. La subvention est versée comme suit :
 - 70 000€ pour l'année universitaire 2024/2025
 - 50 000€ pour l'année universitaire 2025/2026
 - **30 000€ pour l'année universitaire 2026/2027**

- Héberger Arts et Métiers dans les locaux de Niort Tech, selon les modalités définies par le contrat d'accueil spécifique
- Accompagner Arts et Métiers dans ses actions de communication via ses propres outils de communication (sites niort-agglo et niortsup, réseaux sociaux, magazine de l'Agglo, espaces de communication sur le réseau de transports en commun)
- Convier Arts et Métiers à l'ensemble des événements permettant la mise en avant de la formation sur le territoire
- Faciliter la mise en relation d'Arts et Métiers avec les professionnels du territoire

Article VI– DROITS APPLICABLES

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Article VII– DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle est établie pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article VIII– RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention.

Niort, le

Fait et signé en trois exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais
Le Délégué
François GUYON

Pour AMTALENTS
Le Président
Xavier CHATEAU

Pour l'École Nationale
Supérieure des Arts et Métiers
Le Directeur Général
Laurent CHAMPANEY